



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 08 juin 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 02 juin 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Philippe Kervella, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

**Etaient absents :**

Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt, Christelle Combette, Paul Leonetti

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	44
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
02A-212000046-20200608-2020\_074-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 16/06/2020  
Affichage : 17/06/2020  
Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 08 juin 2020**  
**Délibération N° 2020/074**  
**Composition du Conseil d'administration de la régie  
municipale de la Grande Halle du Stiletto "U Palatinu"**

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La commune d'Ajaccio a créé une régie personnalisée afin de gérer au mieux sa nouvelle Halle multifonctionnelle sur le quartier du Stiletto. Cette régie municipale à personnalité morale et autonomie financière est administrée par un Conseil d'Administration, qui, conformément à l'article 5 de ses statuts est composée de 9 membres :

- 7 sont issus du Conseil municipal ;
- 4 sont choisis parmi les utilisateurs de la régie, en regard de leurs compétences particulières leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie.

Il est rappelé que les membres du Conseil d'administration sont désignés par délibération du Conseil municipal, sur proposition du maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes. Ils doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Ils ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la Régie ;
- occuper une fonction dans ces entreprises ;
- assurer des prestations pour leur compte ;
- prêter leur concours à titre onéreux à la Régie.

Et que conformément aux termes de l'Article. R. 2221-10. du CGCT « les fonctions de membre du conseil d'administration sont gratuites ».

Aussi, il est proposé de nommer au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée de la « Grande Halle du Stiletto » les 7 membres issus du Conseil Municipal, ainsi que 4 personnalités qualifiées choisies parmi les utilisateurs de la régie, en regard de leurs compétences particulières leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie.

**Considérant**, qu'en application de l'article L.2221-1 du CGCT, la commune dispose de la possibilité d'exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel et commercial, tels que les services de développement et exploitation du sport, de la culture et de l'évènementiel ; qu'il revient au conseil municipal de créer cette régie en vertu des dispositions des articles L.1412-1 et L. 2221-1 et suivants du CGCT ; que pour ce faire la commune a le choix, en application de l'article L.2221-4 du CGCT, entre la régie à simple autonomie financière et la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale ; que des raisons de souplesse de gestion, d'autonomie et de performance conduisent la commune à préférer la régie à autonomie financière et à personnalité morale, à laquelle est confiée, l'exploitation de la Grande Halle du Stiletto ; qu'en application de l'article R.2221-1 du CGCT, il appartient au conseil municipal, simultanément à la création de la régie, d'en adopter les statuts, qui fixent notamment l'étendue de ses compétences et ses règles générales de fonctionnement.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2020, il convient de procéder à la désignation des Conseillers appelés à siéger au conseil d'administration de la grande halle du Stiletto « U Palatinu ».

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE.  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DESIGNE**

Pour siéger au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée de la Grande Halle du Stiletto « U Palatinu », les personnes dont les noms suivent :

**M. Jean-Pierre Sollacaro,  
M. Stéphane Vannucci,  
M. Alexandre Farina,  
Mme Annie Sichi  
M. Sébastien Deliperi  
M. Christophe Mondoloni,  
Mme Annie Costa-Nivaggioli**

Ainsi que les quatre personnalités qualifiées suivantes :

**M. Daniel Beretta,  
M. Vincent Castola,  
M. Bati Gentili,  
Mme Marie-Luce Casili-Poliferio.**

**VOTE**

**Par 38 voix pour et 7 abstention(s).**

**Abstention(s) :** Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**LE MAIRE**

Laurent MARCANGELI